

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2026-014

**MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE PARADIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la mission de contrôle technique pour les études et les travaux de construction du groupe scolaire Paradis,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société SOCOTEC CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif à la mission de contrôle technique pour les études et les travaux de construction du groupe scolaire Paradis, à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, Immeuble Mirabeau – 5 place des Frères Montgolfier – CS 20732 – GUYANCOURT – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de trente-deux mois.

Le montant forfaitaire de la mission s'élève à la somme de 26 700,00 € H.T. soit 32 040,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 6 février 2026



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU